



RAPPORT DE PRESENTATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUILLET 2013

Ordre du jour

- ❖ Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juin 2013.
- ❖ Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- ❖ **ADMINISTRATION GENERALE**
 - RAPPORT N°1 : Avenant à la convention concernant la mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social
 - RAPPORT N°2 : Comptes-rendus d'activité 2011 et 2012 de GrDF
 - RAPPORT N°3 : Signature d'une convention avec la S.A.O. pour la réalisation d'études préalables à l'amélioration du stade de football du FC CHAMBLY au Mesnil-Saint-Martin

- ❖ **FINANCES ET PATRIMOINE**
 - RAPPORT N°4 : Décision modificative n° 2 du budget principal de la commune

- ❖ **INTERCOMMUNALITE**
 - RAPPORT N°5 : Désignation des membres du conseil municipal délégués au Syndicat Intercommunal Oise Très Haut Débit (S.M.O.T.H.) – Modification de la délibération n° 4 du 13 février 2013

- ❖ **RESSOURCES HUMAINES**
 - RAPPORT N°6 : Création d'un poste Emploi d'Avenir
 - RAPPORT N°7 : Tableau des effectifs
 - RAPPORT N°8 : Programme annuel d'accès à l'emploi titulaire
 - RAPPORT N°9 : Participation de la ville au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la ville
 - RAPPORT N°10 : Convention relative au précompte de la cotisation mutuelle des agents de la ville
 - RAPPORT N°11 : Rémunération des vacataires CHAMBLY PLAYA

- ❖ **TRAVAUX ET URBANIME**
 - RAPPORT N°12 : Dénomination de voiries au clos des 7 moulins

❖ **CULTURE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE**

RAPPORT N°13 : Célébration du Centenaire de la Première Guerre Mondiale – Demandes de subvention au Conseil Général de l’Oise et à l’O.N.A.C.

RAPPORT N°14 : Signature d’un avenant à la convention d’objectif et de moyens signée avec le FC CHAMBLY pour les années 2012, 2013 et 2014.

RAPPORT N°15 : Signature d’une convention d’objectif et de moyens avec le FC CHAMBLY pour la saison 2013-2014.

RAPPORT N°16 : Versement de subventions aux associations :

1. Les Gourmandises culturelles
2. Diapason
3. Tennis Club de Chambly

❖ **ENFANCE ET EDUCATION**

RAPPORT N°17 : Modification de règlements intérieurs :

1. Accueil Périscolaire et de Loisirs
2. Etudes surveillées
3. Multi-Accueil Arlequin
4. Restauration municipale

RAPPORT N°18 : Mise en place du PASS ENFANT CHAMBLY

RAPPORT N°19 : Signature de conventions avec la Caisse d’Allocations Familiales pour le fonctionnement des Accueils de Loisirs

RAPPORT N°20 : Remboursement des frais de déplacement de parents d’élèves lors d’une sortie scolaire

*
* *
*

Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

N° SG-DM-2013-60 relative à une formation de la Fédération Régionale de Picardie des MJC de Picardie à MONTAUBAN (82) dans le cadre du festival « Alors chante », du 06 au 12 mai 2013 pour Madame Lydia CHERFAOUI. Le coût de cette formation est de 200.00 € TTC.

N° SG-DM-2013-61 portant passation d'un avenant de transfert au marché de télécommunications (lot 2 : téléphonie mobile) avec la société COLAS NORD PICARDIE, sise 197 rue du 8 mai 1945 59652 Villeneuve d'Ascq, représentée par l'agence de Beauvais, sise 125 rue du Faubourg St Jean 60000 Beauvais.

N° SG-DM-2013-62 portant passation d'un marché pour la location longue durée d'un véhicule avec la société DIAC LOCATION, domiciliée 14 avenue du Pavé Neuf 93168 Noisy le Grand Cedex, pour une durée de 12 mois, (montant trimestriel de 2.010,20 € TTC y compris la maintenance, la perte financière et le changement de deux pneus).

N° SG-DM-2013-63 portant passation d'un marché pour les travaux d'un quai de déversement en blocs béton préfabriqué pour les services techniques de la Ville avec la société MODULO BETON., sise 70 boulevard du Danemark – ZA Albasud – 82000 Montauban, pour un montant de 118.738,88 € TTC

N° SG-DM-2013-64 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association «Tennis Club de Chambly ». Cette convention a pour objet la mise à disposition d'un Club House avec 5 terrains pour l'année 2013.

N° SG-DM-2013-65 portant passation d'un contrat pour la mise en location du compteur du groupe scolaire Charles Lahille avec GrDF 1 RUE FRANCOIS PERROUX PARC DE LA VATINE 76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX. Le coût pour la Commune de cette location est de : 368.04 € HT par an.

N° SG-DM-2013-66 portant renouvellement du droit d'accès insito avec FINANCE ACTIVE 46 RUE NOTRE DAME DES VICTOIRES 75002 PARIS. Le coût annuel de cette prestation est de 2 447.42 € TTC.

N° SG-DM-2013-67 portant passation de contrats avec la base de loisirs de CERGY PONTOISE pour le centre de loisirs avec le SYNDICAT MIXTE D'ETUDES D'AMENAGEMENT ET DE GESTION BASE DE LOISIRS DE CERGY-PONTOISE 95001 CERGY PONTOISE CEDEX. Le coût total de ces prestations est de 752,40 €.

N° SG-DM-2013-68 portant passation d'un contrat pour un concert avec l'association DNL 14 RUE DE LA LYRETTE 60000 BEAUVAIS. Le coût de cette prestation est de 400.00 € TTC.

N° SG-DM-2013-69 portant passation d'un contrat de spectacle de contes à deux comédiens avec l'association CREALID LIEU DIT KERUSCUN 29390 LEUHAN. Le coût de cette prestation est de 1 424.25 € TTC (Frais de transport inclus).

N° SG-DM-2013-70 portant passation d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'une prestation artistique avec l'association CIE les Décatalogués PLACE DE LA LIBERTE 26500 BOURG LES VALENCE. Le coût de cette prestation est de 3 165.00 € TTC (Frais de transport inclus).

N° SG-DM-2013-71 portant passation d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle « Point Barre » dans le cadre du Festival Cham'art'dement avec l'association L'ASILE ARTISTIK HOTEL DE VILLE 1 PLACE BERTRAND LABARRE 60400 NOYON. Le coût de cette prestation est de 1 100.00 € frais de transport inclus.

N° SG-DM-2013-72 portant passation d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un Spectacle de cirque « Cruelles Sornettes » dans le cadre du Festival Cham'art'dement avec l'association CIE BALLE ET PATTES CENTRE DES ARTS DU CIRQUE 16 RUE DU CHATEAU D'ISENGHIEN 59160 LOMME. Le coût de cette prestation est de 2 750.00 € TTC.

N° SG-DM-2013-73 portant passation d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle « Le rêve d'Erica ou l'éloge de la passion » dans le cadre du Festival Cham'art'dement avec l'association BIVOUAC CIE 286 BOULEVARD ALFRED DANNEY33000 BORDEAUX. Le coût de cette prestation est de 4 000.00 € TTC.

N° SG-DM-2013-74 portant passation d'un contrat de service « Espace Famille » avec la société ARPEGE 13 RUE DE LA LOIRE 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX. Le coût annuel Maintenance et Assistance est de 627.87 € TTC et le coût annuel de l'abonnement « services hébergés » est de 7 450.05 € TTC

N° SG-DM-2013-75 portant passation d'un contrat de location d'une salle de réception « LES GRANDS PRES. » avec la SARL LOUSAL 28 RUE DE LA CROIX JEAN MARIN 95630 MERIEL. pour les AINES RURAUX. Le coût est de 478.40 € TTC.

N° SG-DM-2013-76 portant passation d'un marché pour les travaux de réhabilitation du gymnase Aristide Briand : Lot 1 : Isolation thermique par l'extérieur et parement des façades en panneaux composite et bardage acier, avec la société Coris Construction, sise Rue Nicolas Copernic – 60230 Chambly, pour un montant de 132.756,00 € TTC.

Lot 2 : dépose du parquet en place, fourniture et pose de parquet sport, avec la société LES PARQUETEURS DE L'EUROPE, sise ZAC du commerce 76190 Sainte Marie des Champs, pour un montant de 92.757,33 € TTC

N° SG-DM-2013-77 portant passation d'un contrat d'entretien pour les 5 photocopieurs 7125 avec la société OLRIC 100 RUE LOUIS BLANC 60160 MONTATAIRE. Le coût de cette prestation est de 7.50 € HT. par machine et par mois pour 1000 pages N&B et 100 pages couleur. Prix de la page supplémentaire 0.0055 € en N&B et 0.099 € en couleur.

N° SG-DM-2013-78 portant passation de contrat de location de 5 photocopieurs 7125 avec XEROX FINANCIAL SERVICES 120 AVENUE CHARLES DE GAULLE 92200 NEUILLY SUR SEINE. Le montant des loyers mensuels est de 490,00 € HT. par photocopieur

N° SG-DM-2013-79 portant passation d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle « Conte en vrac » avec la Compagnie LES GLOBE TROTTOIRS 12 AVENUE DE VERDUN 92120 MONTROUGE dans le cadre du Festival Cham'art'dement. Le coût de cette prestation est de 2 000.00 € TTC frais de transport inclus.

N° SG-DM-2013-80 portant passation d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle « Loudun » avec la Compagnie Glossolalie 50 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 94300 VINCENNES dans le cadre du Festival Cham'art'dement. Le coût de cette prestation est de 2 800.00 € TTC.

N° SG-DM-2013-81 portant passation d'un contrat d'accueil camping à LA FERME DU LARIQUET 7 RUE DU LARIQUET 60220 MONCEAUX L'ABBAYE. Le coût total de ces prestations est de 288.00 €.

N° SG-DM-2013-82 portant passation d'un marché de travaux pour la réfection de clôtures, portails et pare ballons sur trois sites de la ville de Chambly, ce marché relatif à la prestation sus désignée avec la société Compagnie Normande des Clôtures , sise 120 rue Louis Bréguet – ZAC le long buisson – 27000 Evreux, pour un montant de :

Tranche ferme : école Declémy et bassin d'orage du collège Jacques Prévert ▶ 18.783,18 € TTC

Tranche conditionnelle : stade du Mesnil St Martin ▶ 30.252,82 € TTC.

N° SG-DM-2013-83 portant passation d'un marché pour les travaux de construction de trois puisards et réfection partielle de la voirie rue Gambetta avec la société VOTP, sise 20 avenue du Fief – 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour un montant de 70.316,09 € TTC

N° SG-DM-2013-84 portant passation d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle « Les Baraques des Sœurs Langlais » avec la Compagnie Les Armoires Pleines ASSOCIATION GENERIQUE BATAAR COMPAGNIE LES ARMOIRES PLEINES 1-3 RUE FREDERICK LEMAITRE 75020 PARIS dans le cadre du Festival Cham'art'dement . Le coût de cette prestation est de 3 515.00 € TTC (frais de transport inclus).

N° SG-DM-2013-85 portant passation d'un contrat de maintenance et licence d'utilisation avec la société ARPEGE 13 RUE DE LA LOIRE BP23619 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX. Le coût annuel Maintenance et Licence est de 2 026.40 € TTC.

N° SG-DM-2013-086 portant mise à la réforme du véhicule de marque SNE RONOT immatriculé 6229 XW 60.

RAPPORT N°1 : Avenant à la convention concernant la mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social

Rapporteur : Claudine SAINT-GAUDENS

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social (dit « numéro unique ») instauré par la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions a été profondément réformé par la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental a été mis en place afin de simplifier les démarches des demandeurs, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître les caractéristiques de la demande locative sociale.

Par délibération en date du 17 décembre 2012, le conseil municipal a décidé de devenir « service enregistreur » de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique Régional et d'utiliser pour ce faire le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social. Cette mission de « service enregistreur » a été déléguée au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville.

Dans ce cadre, une convention a été signée avec le Préfet de l'Oise.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à cette convention ayant pour objet la création d'un comité de pilotage qui se réunira au moins une fois par an et qui aura en charge le suivi et le contrôle de l'activité du gestionnaire (notamment l'analyse de son rapport annuel) et du fonctionnement du dispositif d'enregistrement des demandes.

Pièce jointe : avenant convention n° unique

RAPPORT N°2 : Comptes-rendus d'activité 2011 et 2012 de GrDF

Rapporteur : David LAZARUS

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics font obligation à l'exécutif de la commune de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur l'exercice précédent.

Il est donc demandé au conseil municipal de prendre connaissance des rapports annuels établis par Gaz Réseau de France pour les exercices 2011 et 2012.

Pièces jointes : rapports GrDF 2011 & 2012

RAPPORT N°3 : Signature d'une convention avec la S.A.O. pour la réalisation d'études préalables à l'amélioration du stade de football du FC CHAMBLY au Mesnil-Saint-Martin

Rapporteur : David LAZARUS

La ville de Chambly est actionnaire de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Oise (SAO) qui a pour mission de mettre en œuvre les politiques et opérations d'aménagement, de construction et de développement définis par ses actionnaires publics.

La municipalité envisage de procéder à des études préalables à l'amélioration du stade de football du FC CHAMBLY au hameau du Mesnil-Saint-Martin. Ces études concernent, d'une part, l'adaptation du stade existant pour une pratique au niveau du championnat national et, d'autre part, la création d'un nouveau stade, à proximité de la piscine, permettant une évolution, pour une pratique au niveau de championnat national, puis pour une pratique au niveau ligue 2.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la SAO relative aux études précitées.

Pièce jointe : convention SAO

FINANCES ET PATRIMOINE

RAPPORT N°4 : Décision modificative n° 2 du budget principal de la commune

Rapporteur : David LAZARUS

Conformément à la nomenclature M14, il est proposé au conseil municipal de procéder aux opérations budgétaires suivantes :

Ouvertures de crédits

Ouverture de crédits relatifs à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et l'instauration corrélative du PASS ENFANT CHAMBLY :

au c/658/213 :	+ 58 000,00 €
au c/74718/213 :	+ 58 000,00 €

Virements de crédits

Crédits complémentaires relatifs au versement de subventions aux associations :

du c/6042/020 :	- 60 300,00 €
au c/6574/020 :	+ 60 300,00 €

Crédits complémentaires relatifs à l'acquisition de mobilier pour l'équipement des bâtiments communaux :

du c/2313/020/350:	- 15 000,00 €
au c/2184/020 :	+ 15 000,00 €

Crédits complémentaires relatifs à la participation de la ville aux travaux d'extension d'ERDF dans le cadre de la réalisation d'opérations d'aménagements :

du c/2313/020/350 :	- 3 141,00 €
au c/20422/814 :	+ 3 141,00 €

INTERCOMMUNALITE

RAPPORT N°5 : Désignation des membres du conseil municipal délégués au Syndicat Intercommunal Oise Très Haut Débit (S.M.O.T.H.) – Modification de la délibération n° 4 du 13 février 2013

Rapporteur : David LAZARUS

Le 21 mai 2012, le Conseil Général de l'Oise a adopté son Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique (S.D.T.A.N.) avec pour objectif de garantir un égal accès au Très Haut Débit pour toutes les communes du département et il a été décidé de la création d'un Syndicat Mixte « Oise Très Haut Débit » (S.M.O.T.H.D.) pour l'aménagement et le développement du numérique.

Par délibération en date du 13 février 2013, le conseil municipal a approuvé cette création ainsi que les statuts du syndicat.

Dans la mesure où la commune bénéficie de 4 représentants (2 titulaires et 2 suppléants), il convient de modifier cette délibération qui ne prévoyait que 2 représentants.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de procéder à une nouvelle désignation des délégués au S.M.O.T.H.D.

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT N°6 : Création d'un poste Emploi d'Avenir

Rapporteur : David LAZARUS

Créés par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, les emplois d'avenir ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Leur objectif est de permettre une première expérience professionnelle réussie pour que les jeunes puissent acquérir des compétences et accéder à un poste stable. Ce dispositif constitue ainsi une 1^{ère} étape permettant aux jeunes d'atteindre à terme une qualification plus élevée et de réaliser leurs projets personnels et professionnels.

Consciente de l'enjeu que représente l'emploi des jeunes peu qualifiés, la ville de Chambly souhaite pleinement participer à cet objectif en s'inscrivant dans ce dispositif à la hauteur de ses moyens.

Par délibération en date du 17 décembre 2012, le conseil municipal avait approuvé la création de 4 emplois d'avenir au sein des effectifs municipaux.

Il est aujourd'hui proposé la création d'un cinquième emploi d'avenir au sein du service espaces verts – propreté urbaine, à effet du 10 juin 2013

RAPPORT N°7 : Tableau des effectifs

Rapporteur : David LAZARUS

Afin de répondre aux besoins des services municipaux, il est proposé au conseil municipal :

❖ D'AUTORISER la création des postes suivants :

↳ à compter du 1^{er} juillet 2013 :

- 1 technicien

↳ à compter du 1^{er} septembre 2013 :

- 1 chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe
- 2 agents spécialisés des écoles maternelles principaux 2^{ème} classe
- 1 auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe
- 5 adjoints techniques 2^{ème} classe à TNC 80%
- 1 adjoint du patrimoine 1^{ère} classe

❖ D'AUTORISER la suppression des postes suivants, à compter du 1^{er} septembre 2013 :

- 1 Bibliothécaire
- 2 ATSEM 1^{ère} classe
- 1 auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe
- 1 chef de service de police municipale
- 2 adjoints techniques 2^{ème} classe à TNC 70%
- 1 adjoint technique 2^{ème} classe à TNC 65%
- 1 adjoint technique 1^{ère} classe
- 1 technicien principal
- 1 ingénieur

❖ D'ADOPTER le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

FILIERE / GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE
DIRECTION		1
Directeur Général des Services	A	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		25
Attaché principal	A	1
Attaché	A	1
Rédacteur Principal 1ère classe	B	2
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1
Rédacteur	B	2
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1
Adjoint administratif 1ère classe	C	5
Adjoint administratif 2ème classe	C	10
FILIERE ANIMATION		8
Animateur	B	1
Adjoint d'animation 2ème classe	C	7
FILIERE CULTURELLE		4
Adjoint du patrimoine 1ère classe	C	2
Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	2
FILIERE MEDICO SOCIALE		15

Puéricultrice	A	1
Educateur principal de jeunes enfants	B	1
ATSEM Principal 2ème classe	C	2
ATSEM 1ère classe	C	5
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	1
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	C	5
FILIERE POLICE MUNICIPALE		2
Chef de service de police municipale principal 2ème classe	B	1
Gardien	C	2
FILIERE SPORTIVE		3
Educateur des APS Principal 1ère classe	B	1
Educateur des APS Principal 2ème classe	B	2
FILIERE TECHNIQUE		62
Ingénieur principal	A	1
Technicien	B	1
Agent de maîtrise principal	C	1
Agent de maîtrise	C	3
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	8
Adjoint technique 1ère classe	C	5
Adjoint technique 2ème classe	C	30
Adjoint technique 2ème classe TNC 80%	C	9
Adjoint technique 2ème classe TNC 70%	C	1
Adjoint technique 2ème classe TNC 50%	C	2
TOTAL		120
AUTRES EMPLOIS :		11
Directeur de cabinet	A	1
Chargé de communication - Art 3-3-2°	A	1
Informaticien Art 3-3-2°	A	1
Coordonnateur de chantiers - Art 3-3-2°	B	1
Contrat d'Accompagnement à l'Emploi		2
Emploi d'avenir		5
TOTAL		11
TOTAL GENERAL		131

RAPPORT N°8 : Programme annuel d'accès à l'emploi titulaire

Rapporteur : David LAZARUS

L'article 17 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et le décret du 22 novembre 2012 permettent à certains agents non titulaires de droit public de devenir fonctionnaires.

Le recensement des agents contractuels, éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire » répertoriés dans un rapport présenté au Comité technique paritaire, fait apparaître :

- le nombre d'agents remplissant les conditions
- la filière et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées
- ainsi que l'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein de notre commune

Au vu de ce rapport, et compte tenu de la gestion prévisionnelle de nos effectifs, un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire doit être élaboré qui détermine :

- les emplois qui seront ouverts à la sélection
- les grades associés

- le nombre de postes
- et la répartition des recrutements de 2013 à 2016

Les agents éligibles aux dispositifs seront informés du contenu de notre programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement.

Hormis pour les grades à accès direct sans concours, ce dispositif est confié à une commission de sélection professionnelle qui peut être organisée :

- en interne sous la présidence d'une personnalité qualifiée désignée par le président du C.D.G. 60, et un fonctionnaire d'au moins la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès et l'autorité territoriale ou une personne qu'il désigne,
- ou bien en totalité par le C.D.G. 60, par convention, avec toutefois un fonctionnaire de la collectivité d'au moins la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès.

La commission d'évaluation professionnelle, chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrits dans notre programme pluriannuel.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique paritaire :

- ❖ D'ADOPTER le programme pluriannuel « accès à l'emploi titulaire » de la commune tel que précisé ci-dessous :

1 – grades accessibles par concours

Emploi	Grade correspondant à ces fonctions	Catégorie hiérarchique correspondante	Nombre emplois	Année de recrutement sur l'emploi	Observations : motif pérennisation (ou non pérennisation de tous les emplois pourvus)
Chargé de Communication	Attaché	A	1	2003	CDI le 15-12-2009
Coordonnateur de chantiers	Technicien	B	1	2000	CDI en 07-03-2006

2 – grades accessibles sans concours (échelle 3 de rémunération)

Emploi	Grade correspondant à ces fonctions	Catégorie hiérarchique correspondante	Nombre emplois	Année de recrutement sur l'emploi	Observations : motif pérennisation (ou non pérennisation de tous les emplois pourvus)
Agent de service	Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	C	1	2005	Transformation du CDD en CDI le 13-03-2012

- ❖ DE DELEGUER l'organisation des sélections professionnelles au Centre de gestion de l'Oise.
- ❖ D'AUTORISER le Maire à signer la convention proposée par le CDG60.
- ❖ D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

RAPPORT N°9 : Participation de la ville au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la ville

Rapporteur : David LAZARUS

A la suite de mesures demandées par la Commission Européenne en juillet 2005, le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est venu substantiellement modifier les conditions et modalités de participation des collectivités territoriales à ce financement.

La circulaire ministérielle n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 a précisé les dispositions de ce décret.

Ce nouveau régime de participation des employeurs publics leur permet de contribuer au titre d'une aide à caractère social au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à condition que leur participation soit réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre d'une solidarité entre les bénéficiaires.

Pour ce faire deux possibilités sont offertes :

1/ soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhérer à un règlement dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national dans le cadre d'une procédure spécifique dite de « labellisation » sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP). Ces contrats et règlements « labellisés » sont répertoriés sur une liste publiée par le ministère chargé des collectivités territoriales depuis août 2012.

2/ soit engager une procédure de mise en concurrence ad hoc, définie par le décret, pour sélectionner un contrat ou un règlement remplissant les conditions de solidarité du décret. La collectivité conclura avec l'opérateur choisi, au titre du contrat ou du règlement ainsi sélectionné, une convention de participation. Ce contrat ou ce règlement sera ensuite proposé à l'adhésion facultative des agents mais la collectivité ne participera que pour les agents y ayant adhéré.

Afin de respecter pleinement les nouvelles dispositions légales en vigueur et de renforcer la politique sociale proposée par la ville en augmentant les moyens financiers alloués à la protection sociale complémentaire, il est proposé de retenir l'option de versement d'une participation financière directe aux agents dans le cadre de la procédure de labellisation.

Cette participation sera ainsi versée à l'ensemble des agents de la ville et sera modulée en fonction de l'âge, de la catégorie statutaire et du nombre d'enfants à charge selon les modalités suivantes :

1/ MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION INDIVIDUELLE

La ville de Chambly assure une participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents uniquement au titre du risque « santé ».

L'agent conserve le libre choix de son organisme de protection sociale complémentaire.

Pour pouvoir bénéficier de cette participation, le contrat ou règlement souscrit à titre individuel et facultatif par chaque agent devra avoir fait l'objet d'une labellisation au niveau national.

La liste mise à jour des contrats et règlements labellisés est disponible sur le site de la Direction Générale des Collectivités Locales à l'adresse suivante : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/protection-sociale-complementaire>

2/ BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier du versement par la ville de Chambly de la participation au titre de la protection sociale complémentaire :

- les agents titulaires (y compris les agents publics en détachement au sein de la ville dès lors qu'ils ne bénéficient pas d'une participation au titre de leur administration d'origine) et stagiaires
- les agents non titulaires de droit public sur emploi permanent
- les agents de droit privé employés sur un emploi aidé (CAE, Emploi d'avenir)

Dans l'hypothèse où deux conjoints travaillent à la ville de Chambly et sont adhérents à titre individuel, ils bénéficieront chacun du versement de la participation individuelle.

Il est précisé que ne peuvent bénéficier de la participation, que les agents qui souscrivent directement auprès d'une mutuelle labellisée. Lorsque celle-ci est celle de leur conjoint, et qu'ils n'ont alors que la qualité d'ayant droit, la participation ne sera pas versée.

3/ MONTANTS

Les montants alloués par la ville sont différenciés en fonction de l'âge, de la catégorie statutaire et du nombre d'enfants à charge (au sens des prestations familiales de la CAF) attachés au contrat du bénéficiaire.

Les montants indiqués dans les tableaux ci-dessous sont les montants bruts en € mensuels attribués par agent bénéficiaire.

AGENTS DE CATEGORIE A :

	0 enf	1 enf	2 enf et +
< 25 ans	7	9	11
26 à 35 ans	10	12	14
36 à 45 ans	13	15	17
46 ans à retraite	16	18	20

AGENTS DE CATEGORIE B :

	0 enf	1 enf	2 enf et +
< 25 ans	10	12,5	15
26 à 35 ans	13	15,5	18
36 à 45 ans	16	18,5	21
46 ans à retraite	19	21,5	24

AGENTS DE CATEGORIE C :

	0 enf	1 enf	2 enf et +
< 25 ans	13	16	19
26 à 35 ans	16	19	22
36 à 45 ans	19	22	25
46 ans à retraite	22	25	28

Ces montants seront indexés sur l'évolution du Plafond Mensuel de Sécurité Sociale (PMSS) au 1^{er} janvier de chaque année à compter de l'année 2014.

4/ MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Constituant une aide à la personne, la participation de la ville sera versée directement à chaque agent bénéficiaire chaque mois et figurera à ce titre sur le bulletin de paie.

Dans l'hypothèse où le contrat ou le règlement auquel adhère l'agent cesse de faire l'objet d'un label, la participation cessera d'être versée à l'agent.

De même, en cas de départ de la collectivité ou d'admission à la retraite, la ville cessera de verser sa participation.

La participation est plafonnée au montant réellement versé par l'agent au titre de son contrat de protection sociale complémentaire.

Un précompte du montant total de la cotisation due par l'agent pourra être effectué directement sur son salaire et versé à la mutuelle.

Dans cette hypothèse, la mutuelle devra avoir signé avec la ville de Chambly une convention de précompte telle que fixée par délibération du conseil municipal.

5/ MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif de participation de la ville au financement de la protection sociale complémentaire prendra effet à compter du mois de septembre 2013.

RAPPORT N°10 : Convention relative au précompte de la cotisation mutuelle des agents de la ville

Rapporteur : David LAZARUS

Dans le cadre de la nouvelle réglementation relative à la participation à la protection sociale complémentaire, la ville a décidé de retenir l'option de versement d'une participation financière directe aux agents.

Dans le dispositif antérieur, la ville opérait un précompte sur salaire pour les cotisations mutuelles au profit des organismes auxquels les agents adhéraient ; il conviendra donc d'étendre ce dispositif à l'ensemble des mutuelles dont les contrats auront été « labellisés » et auprès desquelles les agents de la collectivité sont susceptibles d'adhérer.

A l'occasion de la mise en œuvre de ce dispositif, les modalités de ce précompte susceptible d'être réalisé au profit d'une multiplicité d'organismes doivent être organisées.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à conclure des conventions de précompte établies selon le modèle joint en annexe avec les organismes auxquels les agents de la ville adhèrent au titre de la protection sociale complémentaire.

Pièce jointe : convention précompte mutuelle

RAPPORT N°11 : Rémunération des vacataires CHAMBLY PLAYA

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération n° 16 du 28 mars 2012 portant modification de la délibération n° 10 du 25 mai 2010, le conseil municipal avait délibéré quant aux modalités de recrutement et de rémunération des vacataires pour l'opération « Chambly Playa ».

Considérant qu'il convient de mettre à jour les dispositions de cette délibération, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la grille de rémunération suivante :

QUALIFICATION	GRADE de référence	ECHELON	INDICE BRUT	MODALITE DE REMUNERATION	TAUX HORAIRE*
Animateur non diplômé	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1er	297	Vacation Horaire	9.43
Animateur stagiaire	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	5	310	Vacation Horaire	9.55
Animateur diplômé	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	10	364	Vacation Horaire	10.31
Animateur Responsable d'équipe	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	11	413	Vacation Horaire	11.26

*TAUX indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale

TRAVAUX ET URBANISME

RAPPORT N°12 : Dénomination de voiries au clos des 7 moulins

Rapporteur : Patrice GOUIN

Dans le cadre de la réalisation du nouveau lotissement du « Clos des 7 Moulins », il convient de procéder à la dénomination de deux nouvelles voies.

Pièce jointe : plan

CULTURE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

RAPPORT N°13 : Célébration du Centenaire de la Première Guerre Mondiale – Demandes de subvention au Conseil Général de l'Oise et à l'O.N.A.C.

Rapporteur : Roger GRABLI

Afin de célébrer le centenaire de la Première Guerre Mondiale l'année prochaine, la municipalité a prévu des manifestations telles qu'une exposition, un spectacle de théâtre, visite de musée, sortie cinéma, etc.

Pour de mener à bien ses projets, la commune sollicite l'aide financière du Conseil Général de l'Oise et de l'Organisation Nationale des Anciens Combattants (O.N.A.C.), selon le plan de financement suivant :

Coût de l'opération :	12.521 €
Subvention départementale :	4.000 €
Subvention de l'O.N.A.C.	4.000 €
Part communale :	4.521 €

RAPPORT N°14 : Signature d'un avenant à la convention d'objectif et de moyens signée avec le FC CHAMBLY pour les années 2012, 2013 et 2014

Rapporteur : Pascal BOIS

Par délibération en date du 5 juillet 2012, une convention d'objectifs et de moyens avait été signée avec le FC CHAMBLY.

Cette association nous ayant fait part de certaines contraintes comptables qui l'obligent à une gestion selon les saisons sportives et non pas selon les années civiles, il est proposé dans le présent rapport d'établir un avenant à la convention de juillet 2012 en vue d'en arrêter les dispositions dès la fin de la saison, c'est-à-dire le 30 juin 2013.

Pièce jointe : avenant convention FC CHAMBLY

RAPPORT N°15 : Signature d'une convention d'objectif et de moyens avec le FC CHAMBLY pour la saison 2013-2014

Rapporteur : Pascal BOIS

Suite au précédent rapport et toujours afin de satisfaire aux obligations comptables du FC CHAMBLY, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec cette association pour la saison sportive couvrant la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014.

Pièce jointe : Convention FC CHAMBLY – Saison 2013-2014

RAPPORT N°16 : Versement de subventions aux associations :

Rapporteur : Pascal BOIS

1. Les Gourmandises culturelles

Les 12, 13 et 14 septembre 2013, lors des journées du patrimoine, la traditionnelle fête du cidre organisée par le Syndicat d'Initiative aura lieu au château du hameau d'Amblaincourt.

Cette manifestation sera également animée par l'association *Les Gourmandises Culturelles* qui, dans le cadre du château et de ses espaces verts, proposera au public un marché artisanal et différentes activités.

Afin de participer à l'organisation de cet événement, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 5.000 € à l'association *Les Gourmandises culturelles*.

2. Diapason

L'association *Diapason* a organisé, le 15 juin dernier, une journée consacrée à la culture urbaine (animations et concours de hip-hop, percussions, BMX, graff...).

Afin d'équilibrer son budget, l'association a demandé une aide financière à la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 2.000,00 € à l'association *Diapason*.

3. Tennis Club de Chambly

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 1.200 € au *Tennis Club de Chambly*.

ENFANCE ET EDUCATION

RAPPORT N°17 : Règlements intérieurs des Accueils de loisirs et périscolaires et des études surveillées

Rapporteur : Marie-France SERRA

Les règlements des services suivants doivent faire l'objet de modifications, notamment afin de prendre en compte la mise en œuvre, dès la rentrée 2013, de la réforme des rythmes scolaires :

1. Accueil Périscolaire et de Loisirs
2. Etudes surveillées
3. Multi-Accueil Arlequin
4. Restauration municipale

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser ces modifications qui apparaissent en rouge dans les documents joints.

Pièces jointes : Règlements intérieurs du Service Enfance et Education

RAPPORT N°18 : Mise en place du PASS ENFANT CHAMBLY

Rapporteur : Marie-France SERRA

Suite à l'application de la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013-2014, la ville de Chambly bénéficiera de la dotation forfaitaire de 50 euros par élève.

La municipalité a souhaité que cette dotation profite directement à chaque élève.

Ainsi, au 1^{er} septembre 2013, un PASS ENFANT CHAMBLY d'une valeur de 50 €, permettra pour chaque enfant scolarisé en école primaire ou maternelle, le financement :

- soit de son inscription à des activités sportives ou culturelles (association de Chambly agréée par la ville) ;

- soit de l'utilisation d'un service municipal (périscolaire, accueil de loisirs, études surveillées et restauration municipale) ;
- soit des services d'une assistante maternelle agréée de Chambly et qui aura adhéré à ce dispositif.

Le PASS ENFANT CHAMBLY sera remis à chaque enfant scolarisé lors de la rentrée scolaire de septembre 2013 et sera accompagné des modalités pratiques d'utilisation.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'approuver la mise en place du PASS ENFANT CHAMBLY ainsi que le règlement correspondant ci-joint.

Pièce jointe : règlement PASS ENFANT CHAMBLY

RAPPORT N°19 : Signature de conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le fonctionnement des Accueils de Loisirs

Rapporteur : Marie-France SERRA

Dans le cadre du fonctionnement des structures d'Accueil de Loisirs, le conseil municipal, par délibération en date du 13 décembre 2010, a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales une convention d'objectifs et de financement et un contrat de participation complémentaire portant sur la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013.

La Caisse d'Allocations Familiales a souhaité qu'à compter de l'année 2013, les deux structures d'accueil (Pavillon Conti et Espace Léo Lagrange) soit différenciées.

Par conséquent, afin de continuer à bénéficier du versement, par la Caisse d'Allocations Familiales, de la prestation de services « accueil de loisirs sans hébergement », la commune doit signer avec cet organisme, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, une convention d'objectifs et de financement et un contrat de participation complémentaire pour l'Espace Léo Lagrange, les documents signés en 2010 ne concernant plus que le Pavillon Conti.

Pièce jointe : convention et contrat CAF pour Léo Lagrange

RAPPORT N°20 : Remboursement des frais de déplacement de parents d'élèves lors d'une sortie scolaire

Rapporteur : Marie-France SERRA

Lors de la sortie scolaire de fin d'année de l'école Declémy, à Amiens, le 27 mai dernier, le car de la Ville n'a pu assurer le transport, comme il était prévu.

La responsable du Pôle Enfance avertie de l'absence du chauffeur, le matin même de la sortie, a de suite contacté la société de cars « Kéolis » pour essayer de rajouter un quatrième car aux trois cars déjà réservés, mais la société n'a pu répondre dans l'urgence à la demande.

Il a ainsi été proposé à quelques parents accompagnateurs d'utiliser leur voiture personnelle.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le remboursement des frais occasionnés aux parents concernés, soit :

- **M. LEGALLAIS**, domicilié 182 Rue de Mennecourt à Chambly
La somme de **30,24 Euros** (14,04 € de carburant / 14,80 € de frais de péages d'autoroute / 1,40 Euro de frais de parking)

- **Mme LECOMTE**, domiciliée 166 Rue de la Briqueterie à Chambly
La somme de **32,84 Euros** (18,04 Euros de carburant / 14,80 Euros de péages d'autoroute)

A Chambly, le 28 juin 2013

Ordre du jour affiché le : 28 juin 2013
